



REPUBLIQUE FRANCAISE
Département des Pyrénées-Orientales
COMMUNAUTE DE COMMUNES
ALBERES COTE VERMEILLE ILLIBERIS

N° DC2025-0154

D É C I S I O N

Portant contrat de location n°2509150491 d'un terminal bancaire TPE Q25 PROLIN NOIR
pour le pôle entrepreneurial

CC ACVI / LOCAM SAS

Le Président de la Communauté de Communes Albères Côte Vermeille Illibérus,

Vu l'article L 5211.10 du CGCT,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 31/07/2020 portant délégation d'attributions de l'organe délibérant au Président pour les actes relatifs aux conventions, contrats de maintenance et d'entretien des matériels et licences informatiques (logiciels, photocopieurs, ascenseurs, téléphone...),

Vu la proposition de contrat de location d'un terminal bancaire TPE Q25 PROLIN NOIR pour le pôle entrepreneurial, passé entre la CC ACVI et la Société LOCAM SAS dont le siège social est situé à 94 rue Bergson – ST ETIENNE (42000),

DECIDE

ARTICLE 1 : D'APPROUVER le contrat de location n°2509150491 d'un terminal bancaire TPE Q25 PROLIN NOIR pour le pôle entrepreneurial,

ARTICLE 2 : D'INDIQUER que les prestations décrites dans le présent contrat, qui intègrent la maintenance sur site, l'assistance téléphonique et l'abonnement IP ETHERNET, sont déterminées sur la base d'un montant de rémunération trimestriel de 89.70-€ HT (quatre-vingt-neuf euros et soixante-dix centimes hors taxes – TVA en vigueur en sus),

ARTICLE 3 : DE PRECISER que le matériel est distribué par la Société CDC SUD SAS sise 8 rue des Colverts – ARGELES-SUR-MER (66700),

ARTICLE 4 : DE PRECISER que les coûts indiqués ci-dessus sont fermes,

ARTICLE 5 : DE PRECISER que ce contrat est conclu pour une durée de 48 mois à partir du 15 septembre 2025,

ARTICLE 6 : DE SIGNER toutes les pièces relatives à ce dossier,

ARTICLE 7 : DE PRECISER qu'il sera rendu compte lors de la prochaine réunion du Conseil Communautaire de la présente décision.

Fait à Argelès-sur-Mer, le 19/09/2025.

Pour extrait certifié conforme et exécutoire, du
fait de sa publication et sa transmission en
Préfecture,

Le Président,

Antoine PARRA.

Pour le Président par délégation
Le Directeur Général des Services
Henri ESTEVE



Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle il est devenu exécutoire.

066-200043602-20250924-DC2025-0154-AR
Date de télétransmission : 24/09/2025
Date de réception préfecture : 24/09/2025